



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE ROGER SALENGRO**

Arrêté de Police N°37/2023 (ST) du 21 Juin 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Considérant qu'une fête foraine se déroulera sur le territoire de
la Commune **du mardi 25 juillet 2023 au mercredi 02 août
2023** et qu'il est nécessaire de régler le stationnement
des caravanes et véhicules des forains.

ARRETE

- ARTICLE 1** Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et véhicules sur la place Roger Salengro ainsi que sur le parking René Golliot et ce pendant toute la durée de la fête foraine.
- ARTICLE 2** A leur départ, ils veilleront à laisser les lieux en parfait état de propreté.
- ARTICLE 3** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
21 juin 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

